

Objet : Vente de foncier économique à Lucile BERGER – ZA la Grosse Pierre

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou en date du 4 juin 2020 portant délégations d'attributions dudit Conseil au Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu l'arrêté 2020-08A portant délégation de fonctions et de signature du Président à M. Joël Esnault, Vice-président en charge du développement économique ;

Vu l'avis des Domaines n° 2021-49176-8808 en date du 04/01/2022 prorogé par lettre valant avis en date du 30/12/2022 ;

Vu l'axe 3 du projet de Territoire de la CCVHA « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives du bassin angevin » ;

Vu la démarche RSO E7-PA 24- 2 Créer les conditions du développement socio-économique du territoire ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de sa compétence « développement économique et tourisme » la CCVHA souhaite commercialiser les parcelles de la zone de la Grosse Pierre au Lion d'Angers ;

CONSIDÉRANT que Mme Lucile BERGER, entrepreneuse individuelle (SIREN 491 744 520), située à 7B Rue du Marché 49220 Le Lion d'Angers, souhaite construire un bâtiment artisanal de 70 m² sur la parcelle Section AS225 de 292 m² de la zone de la Grosse Pierre au Lion d'Angers ;

CONSIDÉRANT que cette cession se ferait au prix de 44 € HT/m², soit la somme de 12 848 € HT ;

DECIDE

Article 1er : autorise la vente de la parcelle AS225 sur la commune du Lion d'Angers, d'une surface de 292m², à Mme Lucile BERGER, entrepreneuse individuelle, via une SCI, ou tout autre représentant agissant pour son compte, au prix de 44€ HT / m², soit un montant total de 12 848 €, avant application des taxes en vigueur ;

Article 2 : autorise la signature par le Président ou le Vice-président délégué au développement économique la signature de l'acte authentique et tous documents y afférent ;

Article 3 : Certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet de la collectivité ; Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS
tél. 02 41 95 31 74
contact@valleesduhautanjou.fr
www.valleesduhautanjou.fr

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 04/10/2023

Le Vice-Président

Joël ESNAULT



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20231003-2023-143DC-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2023